



**DECISION DU CONSEIL DES MAÎTRES**du 24 au 31 mai 2022

- Passage en classe de
- Raccourcissement classe de
- Redoublement en classe de

Motivation : (obligatoire en cas de désaccord avec la demande de la famille)

Date et signature du (de la) directeur (trice) :

**REPONSE DE LA FAMILLE A LA DECISION  
DU CONSEIL DES MAÎTRES****A remettre à l'école dans les 15 jours soit pour le 14 juin 2022**

- accepte la décision du conseil des maîtres**
- n'accepte pas la décision du conseil des maîtres et fait appel de la décision devant la commission départementale d'appel**

En cas d'appel devant la commission départementale déclare avoir été avisée de :

- disposer d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision du conseil des maîtres pour faire appel
- pouvoir adresser au président de la commission d'appel, sous pli cacheté, tous documents susceptibles de compléter son information (documents à déposer auprès du directeur d'école de l'élève).
- pouvoir être entendue par la commission à condition d'en faire la demande

demande à être entendue par la commission d'appel qui aura lieu **le mercredi 22 juin 2022**, les rendez-vous seront fixés exclusivement par téléphone, numéro de téléphone auquel il sera possible de vous joindre : .....

ne souhaite pas être entendu(e) par la commission d'appel (une lettre explicative de la famille exposant les motifs du recours peut être jointe, le cas échéant.)

Date :

Signature du ou des responsables légaux :

**DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL**

NOM et Prénom de l'élève :

- Admission en classe de
- Raccourcissement en classe de
- Redoublement en classe de

Rappel : La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive.

Date et signature, le président de la commission d'appel :